

UNIVALOM broie du vert !

NOUVEAU ! UNIVALOM propose une solution de broyage de végétaux à domicile. Avec nos partenaires AFPJR et Soli-Cités, un service itinérant est mis en place dès le 4 mars 2019. Les prestataires se rendent directement chez les particuliers pour transformer vos branchages en un broyat tout prêt à être valorisé.

Après un week-end de jardinage intense, la haie est taillée au cordeau, les arbustes sont élagués et les fruitiers ont été soulagés des tiges qui leur donnaient une allure hirsute. Formidable, mais que faire maintenant du tas de branchage qui trône maintenant au milieu de la pelouse ?

UNIVALOM s'associe à **La régie de Quartier Soli-Cités** et à **AFPJR**, acteurs locaux d'économie solidaire, pour répondre à cette encombrante question : le **broyage des végétaux à domicile**. La nouvelle convention signée avec les organismes Soli-Cités et AFPJR permet en effet aux habitants de bénéficier d'un service itinérant de broyage des déchets verts.

L'enjeu est **d'améliorer la qualité de l'air** en réduisant le recours au brûlage des déchets verts ou au dépôt sauvage, et **d'amoindrir les près de 40 000 tonnes de végétaux déposés en déchèterie**. Ce service permet de se débarrasser des déchets verts accumulés, d'encourager l'utilisation du broyat dans le jardin, d'éviter aux particuliers de se déplacer jusqu'à la déchèterie. Il s'agit également d'un **geste solidaire** puisque les partenaires d'UNIVALOM sont des structures qui accompagnent l'insertion professionnelle.

Quelles communes sont concernées par ce service ?

AFPJR sert les communes d'Antibes, Bar-sur-Loup, Biot, Châteauneuf-Grasse, La Colle-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint-Paul de Vence, Tourettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet. Quant à Soli-Cités, elle intervient sur le secteur incluant Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Comment procéder pour faire broyer ses déchets verts à domicile ?

Il suffit **d'estimer la quantité** de végétaux à traiter et de **prendre contact avec le prestataire** partenaire d'UNIVALOM en charge du service de broyage itinérant sur la commune. **Celui-ci viendra chez vous** pour broyer vos déchets verts, après vous avoir remis un devis.

Comment utiliser le broyat ?

On peut le **composter** pour obtenir un engrais naturel d'une grande qualité. Il sert également à **pailler** le sol, un procédé qui apporte des nutriments en continu aux végétaux et qui aide à limiter la prolifération des adventices.

Combien coûte ce service ?

Le broyage à domicile sera facturé **80€HT** pour la première heure de prestation, puis 40€ par demi-heure. 50% du montant peut donner lieu à un crédit d'impôt.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le broyat obtenu, les associations proposent également des prestations incluant l'évacuation du tas.

L'enlèvement n'est pas éligible au crédit d'impôt.

Quelles sont les conditions spécifiques à remplir ?

Ce service broie les branches ou troncs **sains**, avec ou sans feuilles, jusqu'à **8 cm de diamètre**. Au-delà de cette dimension, les végétaux ne pourront pas être transformés, de même que ceux qui sont contaminés, ainsi que les tas de feuilles, de tontes et les amas de branchages en fermentation avancée

D'autres éléments sont indispensables à la prise en charge :

Accessibilité du terrain : la zone de broyage doit être accessible par le véhicule tractant jusqu'au tas. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité, le matériel de broyage.

Présentation du tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, le prestataire se réserve le droit de laisser le tas de végétaux sur place, et un dédommagement serait exigé, pour compenser le déplacement, et les pertes de temps.

Comment bénéficier de ce service ?

Vous habitez Antibes, Bar sur Loup, Biot, Châteauneuf de Grasse, La Colle sur Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort les Pins, Saint Paul de Vence, Tourettes sur Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet ?

Contactez l'AFPJR au 04 92 60 33 60 ou adressez un e-mail à commercial.chateauneuf@afpjr.org

Horaires : 08H30 à 13H00 – 14H00 à 16H30

AFPJR est une association humaniste qui gère 18 établissements et services spécialisés dans les Alpes-Maritimes et y accompagne 700 personnes en insertion. Sa mission est d'accueillir et de former, dans une démarche de dignité, de bienveillance et de citoyenneté Professionnalisme, et humanisme sont les maîtres mots de l'AFPJR.

Vous habitez Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins et Théoule-sur-Mer ?

Contactez Soli-cités au 04 93 60 46 62 ou adressez un e-mail à assistante.solicites@gmail.com

Horaires : 09H00 à 17H00

Créée en 2004, l'association SOLI-CITÉS est labellisée « Régie de quartier » depuis 2012. Elle œuvre continuellement pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des Fleurs de Grasse, l'insertion par l'activité économique et la médiation sociale, à travers des actions menées dans les espaces verts, la collecte des encombrants, la recyclerie, le nettoyage de locaux et l'entretien des voiries.